

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES

Les conditions énoncées ci-dessous concernent la vente de pneumatiques, réparation de pneus, plaquettes de freins, disques de freins, les pièces détachées (cardans, amortisseurs, rotules, etc.).

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n° 80335 du 12/05/80, les marchandises restent la propriété de **BASSE-TERRE PNEUS SERVICES AUTO** jusqu'au paiement intégral par le client.

A défaut de paiement, la société se réserve le droit de récupérer la marchandise sur simple sommation sans qu'aucune action judiciaire ne soit nécessaire.

Toute réclamation sur les pièces à échangées doit être formulée dans **les 10 jours qui suivent la prestation.**

Aucun échange de pièces ne sera effectué sans présentation de la facture.

DELAIS

Les délais n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société en cas de force majeure (grève, retard de livraison).

PAIEMENT

Nos factures sont payables à réception. Les paiements pourront être différés avec accord de la Direction.

Nos factures sont établies en un exemplaire aucun duplicata ne sera délivré.

GARANTIES

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien vendu dans les conditions des articles L.217-4 à L.217-14 suivants du Code de la consommation.

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis L217-8.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué L217-7.

La clause de garantie ne couvre pas des détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'un montage défectueux, des pièces fournies par le client ou d'une utilisation anormale, notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale.

Pendant la période de garantie, le matériel doit être retourné non démonté, accompagné de la facture initiale.

Seul notre garage est habilité pour appliquer les clauses de garantie.

Le produit de remplacement est garanti pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la période de garantie applicable au produit initialement livré.